

VIE ASSOCIATIVE**Comité de jumelage**

Convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2013)

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2008-2010) entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'association Comité de jumelage a été approuvée lors du Conseil municipal du 31 janvier 2008. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention afin de poursuivre la collaboration entre la Ville et l'association sur les projets d'échanges internationaux et de coopération décentralisée.

Le Comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine a pour but de « *promouvoir la paix, l'amitié, la solidarité, la coopération entre les peuples en développant dans tous les domaines les échanges scolaires, culturels, touristiques, économiques et sociaux et en promouvant toutes activités permettant une meilleure connaissance, compréhension et dialogue* ». La réalisation de ces objectifs s'appuie notamment « *sur les relations entretenues avec les villes jumelées ainsi que sur le développement de projet de coopération à plus ou moins long terme s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable enfin sur des actions ponctuelles de solidarités avec d'autres associations qui oeuvrent sur les questions internationales* ».

A ce titre l'association est un partenaire historique de la ville d'Ivry-sur-Seine dans le cadre de ses relations internationales.

En effet, la Ville agit depuis longtemps pour un monde de paix et de solidarité. Cette culture de paix se traduit par des projets de coopération décentralisée avec Brandebourg (Allemagne), Wear Valley (Angleterre), Dianguiré (Mali) et La Lisa (Cuba) et des échanges d'amitié avec le camps de Jalazone et le village de Jifna en Cisjordanie (Palestine).

Ces échanges et projets de coopération concernent les domaines de l'eau, de la santé, de l'urbanisme, de la jeunesse, et de l'appui institutionnel. Ils sont co-élaborés avec les collectivités locales étrangères en lien avec les associations partenaires.

L'association développe ainsi en partenariat avec la Ville, des actions avec Brandebourg, Wear Valley, la commune rurale de Dianguiré et Jifna et Jalazone en contribuant au renforcement des liens entre les populations des collectivités locales partenaires.

Au niveau local, l'association développe des actions de sensibilisation citoyennes auprès des acteurs de la société civile (jeunes, migrants, associations, écoles, organismes partenaires). L'association est en outre un acteur important de l'animation des ressortissants de Dianguiré à Ivry-sur-Seine.

Avec cette nouvelle convention, la Commune entend apporter son soutien aux actions du Comité de Jumelage en vue notamment de la réalisation de six objectifs spécifiques :

- 1) Contribuer au renforcement de la coopération décentralisée avec la commune de Dianguirdé en favorisant l'appropriation des projets par les populations locales au Mali et la participation des ressortissants maliens habitants Ivry-sur-Seine et de leurs enfants,
- 2) Contribuer au développement des échanges internationaux via l'organisation de séjours solidaires de jeunes et adultes dans les pays partenaires,
- 3) Contribuer au renforcement des liens de coopération avec le camp de Jalazone et le village de Jifna en Palestine, via des actions de solidarité avec l'association des enfants du camp de Jalazone et du village de Jifna,
- 4) Contribuer à la définition d'une nouvelle dynamique avec les villes jumelées européennes (Wear Valley et Brandebourg),
- 5) Contribuer au niveau local, au renforcement de la citoyenneté internationale par des actions d'information et de sensibilisation à la solidarité internationale,
- 6) Contribuer à l'organisation à l'accueil de délégations étrangères à Ivry, notamment lors de séjours internationaux de jeunes.

Pour l'année 2011, la subvention attribuée par la ville s'élève à 26 000 €.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2013) avec le Comité de jumelage.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

VIE ASSOCIATIVE

Comité de jumelage

Convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2013)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants,

vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération en date du 31 janvier 2008 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs (2008-2010) entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'association Comité de jumelage,

considérant la poursuite des relations internationales de la Ville et le développement d'une politique de coopération décentralisée,

considérant que le Comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine contribue pour sa part au développement des échanges internationaux entre les collectivités locales jumelées et au développement d'une solidarité internationale en oeuvrant pour le renforcement des liens entre les populations,

considérant qu'il convient de renouveler la convention susvisée afin de poursuivre la collaboration entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'association Comité de jumelage sur les projets d'échanges internationaux et de coopération avec six objectifs spécifiques :

1. Contribuer au renforcement de la coopération décentralisée avec la commune de Dianguirédé en favorisant l'appropriation des projets par les populations locales au Mali et la participation des ressortissants maliens habitants Ivry-sur-Seine et de leurs enfants
2. Contribuer au développement des échanges internationaux via l'organisation de séjours solidaires de jeunes et adultes dans les pays partenaires
3. Contribuer au renforcement des liens de coopération avec le camp de Jalazone et le village de Jifna en Palestine, via des actions de solidarité avec l'association des enfants du camp de Jalazone et du village de Jifna
4. Contribuer à la définition d'une nouvelle dynamique avec les villes jumelées européennes (Wear Valley et Brandebourg)
5. Contribuer au niveau local, au renforcement de la citoyenneté internationale par des actions d'information et de sensibilisation à la solidarité internationale
6. Contribuer à l'organisation à l'accueil de délégations étrangères à Ivry, notamment lors de séjours internationaux de jeunes,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2013) à passer avec l'association Comité de jumelage et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la subvention accordée par la Ville à l'association Comité de Jumelage s'élève à 26 000 euros pour l'année 2011.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 31 JANVIER 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 JANVIER 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JANVIER 2011